

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE LE

10 MAI 2012

CASTELSARRASIN - 82

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 04 Mai (04/05/2012)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 27 avril, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints,**

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, M. Abdelkader SELAM, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Bernard REDON (représenté par M. EMPOCIELLO) **Adjoints,**

M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. NUNZI), Mme Christine LASSALLE (représentée par Mme DAMIANI), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. MOTHEs), M. Gérard VALLES (représenté par Mme FANFELLE), Mme Colette ROLLET (représentée par M. ROQUEFORT), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. GAUTHIER), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint,**

Mme Odile MARTY-MOTHEs, **Conseillère Municipale**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Gérard CHOUKOUd, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. Pierre GUILLAMAT est nommé secrétaire de séance.

15 – 04 Mai 2012

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION
« MOISSAC CULTURE VIBRATIONS »**

Rapporteur : Monsieur SELAM

Mme HEMMAMI et M. BOUSQUET quittent l'assemblée et ne prennent pas part au vote

Afin de mettre en œuvre un partenariat culturel de qualité entre la Commune de Moissac et l'association « Moissac-Culture-Vibrations », dans le cadre de sa politique culturelle et des actions coréalisées à l'occasion du Festival de la Voix et de l'implication de ses volontaires dans un souci de démocratisation culturelle,

Considérant qu'une convention doit être passée avec les associations subventionnées par la Commune au-delà d'un montant de 23.000 €, et après avoir donné lecture de cette convention,

Considérant qu'une subvention de 59.600 € est allouée à l'association « Moissac-Culture-Vibrations » pour l'année 2012,

Considérant que l'association « Moissac-Culture-Vibrations » a bénéficié d'une avance sur cette subvention 2012 d'un montant de 20.000 €,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour et 2 abstentions (Mme Rollet et M. Roquefort),**

APPROUVE la signature de cette convention annuelle 2012 avec l'association « Moissac-Culture-Vibrations »,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer,

DECIDE le versement de 39.600 € à l'association « Moissac-Culture-Vibrations »

Pour copie conforme

Moissac le 09 Mai 2012

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

**CONVENTION DE COREALISATION
ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION « MOISSAC CULTURE
VIBRATIONS »**



Entre les soussignés

Monsieur Jean-Paul NUNZI, maire de Moissac, agissant en nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2012

SIRET : 218 201 127 00014 / NAF : 751A

URSSAF : G103694Z

D'une part

Et

Monsieur Michel MALLEVILLE, Président de l'association « Moissac-Culture-Vibrations », sise au Centre Culturel Municipal, 24 rue de la Solidarité à Moissac

SIRET : 339 763 781 000 12. APE 923AC

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – OBJET

La Municipalité de Moissac confie à l'association « Moissac-Culture-Vibrations » les missions suivantes dans le domaine du spectacle vivant :

- Co-organisation du Festival de la Voix, du 28 juin au 1^{er} juillet 2012.

Pour cet événement, la ville et l'association créeront et diffuseront les supports du plan de communication (affichettes, affiches sucettes, programmes, kakémonos, flyers, relations presse...). L'association est habilitée à promouvoir le Festival de la Voix par diverses actions préparatoires en amont du Festival.

- Implication de l'association et de ses membres bénévoles à travers une participation aux autres manifestations culturelles organisées par la commune et les affaires culturelles dans le cadre du partenariat associatif (saison culturelle, fête des arts, politique de fidélisation des publics par abonnement...). A titre d'exemple, l'association aura la gestion des buvettes (licence IV) au Hall de Paris lors de ces manifestations.

- Pour la saison culturelle, l'association « Moissac-Culture-Vibrations » fera des propositions de programmation en partenariat : Michel Jonasz dans sa pièce de Théâtre « Abraham », l'ensemble Les Eléments, Bombes de Bal, et autres opportunités dans l'année. La Ville valorisera le Festival de la Voix prévu du 28 juin au 1^{er} juillet 2012 dans le cadre de sa communication globale (bulletin municipal, site Internet, blogs...) et par l'opportunité d'encarts publicitaires. Le service communication élaborera un plan de communication propre à ses budgets et cet événement.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MOISSAC

Pour permettre à l'association « Moissac-Culture-Vibrations » de remplir les missions qui lui sont confiées, la municipalité de Moissac propose que :

- L'équipe du centre culturel, placée sous la direction de son directeur, élabore en concertation avec l'association la programmation du Festival de la Voix, ainsi que son organisation. Le directeur du centre culturel, fonctionnaire municipal, désigné par la collectivité, est membre de droit de l'association, titulaire de la licence d'entreprises de spectacles et participe aux réunions organiques de l'association avec voix consultative. Le directeur est responsable de l'adjoint administratif chargé du suivi des engagements financiers du festival et de la responsable administration-communication autant pour le compte de la collectivité que de l'association. Les missions de chacune de ces deux personnes sont consignées dans leurs profils de poste respectifs. Les autres agents du centre culturel peuvent intervenir dans l'organisation pratique du Festival de la Voix sous l'autorité seule du directeur du centre culturel. Celui-ci effectuera aussi l'interface avec les services techniques

municipaux et l'association pour les besoins matériels et humains inhérents à l'organisation du Festival de la Voix et autres programmations prévues à l'article 1.

- La Ville s'engage à ce que les membres du bureau de l'association « Moissac-Culture-Vibrations » soient convoqués et participent à chaque commission culturelle municipale.

- La Ville s'engage également à mettre à la disposition de l'association « Moissac-Culture-Vibrations » le matériel suivant :

- Les matériels techniques disponibles appartenant à la collectivité
- Une salle de réunion et de stockage au Centre Culturel
- Une salle de stockage, ainsi que les placards du bar au Hall de Paris
- Les locaux réservés pour le Festival de la Voix
- L'utilisation et la maintenance de la billetterie informatisée.

La Ville mettra gracieusement à disposition les salles municipales réservées pour le Festival de la Voix (Hall de Paris, Cloître, Chapelle du Séminaire, Musée Marguerite Vidal,...) et les autres programmations prévues à l'article 1.

- Moyens financiers : la Ville de Moissac s'engage à accorder à l'association « Moissac-Culture-Vibrations » une subvention de 59 600 € pour l'année 2012, se répartissant pour l'aide directe au Festival de la Voix et pour le fonctionnement.

Chaque partie sera en charge de sa propre billetterie.

Un budget prévisionnel détaillé du Festival de la Voix faisant apparaître les engagements réciproques des deux parties devra être fourni sous contrôle du directeur du centre culturel avant signature de la présente et l'inscription au budget primitif 2012 de la collectivité.

La collectivité fera sienne des demandes de subventions auprès des institutions régionale et départementale et engagera ses dépenses à cette hauteur, pour une valeur de 21.900 €.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « MOISSAC-CULTURE-VIBRATIONS »

- L'association s'engage à présenter un budget prévisionnel et à fournir chaque année à la municipalité de Moissac un compte rendu de l'emploi des crédits et subventions qui lui sont alloués, assorti de toutes justifications utiles ou nécessaires, ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année suivante.

- Dans le cadre des plans de communication, l'association s'assurera de la validation de tous les supports auprès du directeur du centre culturel lui-même en relation avec la direction de cabinet de Monsieur le Maire, et avec les élus concernés.

- L'association s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile liée à ses activités.

- L'association s'engage à respecter les différentes déclarations administratives et charges liées à ses activités et fera sienne les demandes de subventions auprès de la commune et de l'intercommunalité.

- L'association s'engage à mettre les logotypes de la commune, de l'intercommunalité, du Département et de la Région sur toutes les publications de l'association.

- L'association devra justifier la validité des licences d'entrepreneurs de spectacle.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la signature.

ARTICLE 5 – RUPTURE

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties, en cas de non-respect de l'un des articles ou de faute grave.

Fait à Moissac le

En deux exemplaires

Le Président de l'association
« Moissac-Culture-Vibration »

Michel MALLEVILLE

Le Maire de MOISSAC

Jean-Paul NUNZI